**PREAMBULE**

L’Association Universal Love s’attache à promouvoir les designers, le plus souvent de mode, engagés dans une démarche de bonnes pratiques :

* Respect de l’homme sur toute la chaîne de fabrication du vêtement ou du produit.
* Respect de l’environnement, utilisation de matières naturelles ou ayant un minimum d’impact sur l’environnement.
* Mise en avant et défense de savoir-faire textiles du monde afin qu’ils puissent être transmis aux générations futures.

A l’occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et plus particulièrement dans le cadre de l’évènement « *Triathlon de la Mode Éthique »* (l’« ***Évènement*** »), l’Association Universal Love organise un concours intitulé « *Mode, Sport et Recyclage* » (le « ***Concours*** »), sous le haut patronage du Ministère de l’Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, et en partenariat avec l’ADEME et l’Olympiade Culturelle Paris 2024.

L’Évènement a pour but de sensibiliser ses participants au ré-emploi, à l’éco-conception, au développement d’un savoir-faire autour du recyclage ainsi qu’aux trois dimensions de la mode éthique, à savoir le respect de l’environnement (eau/déchets/réemploi), la solidarité et le savoir-faire textile local.

Le présent règlement fixe les modalités et conditions d’éligibilité du Concours (le« ***Règlement***»).

**ARTICLE 1ER – ORGANISATEUR DU CONCOURS**

L‘organisateur du Concours est :

**L’Association Universal Love**

Association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901, fondée en 1995, enregistrée sous le numéro SIRET 442 562 450 dont le siège est situé sis 58, rue des Vignoles 75020 Paris, représentée par Isabelle QUEHE.

(l’« ***Organisateur*** »)

**ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS**

Le Concours a pour objet la réalisation d’une ‘’*pièce-d’art-à-porter*’’ recyclée (la ou les « ***Parure(s)****»*) à partir de de matières premières provenant uniquement de vêtements ou objets en lien avec le sport, recyclés ou issus de stocks inutilisables.

Réalisée dans le cadre de la scolarité des candidats, la Parure est une pièce d’exception qui conjugue l’inventivité et la mise en valeur de savoir-faire traditionnels et de la haute-couture ; il pourra par exemple s’agir d’une pièce intermédiaire entre vêtement et accessoire, qui puisse sublimer une silhouette.

Toutes les Parures réalisées dans le cadre du Concours seront exposées dans un lieu emblématique partenaire du territoire à la fin de chaque année scolaire.

**ARTICLE 3 – CALENDRIER D’INSCRIPTION**

Les inscriptions au Concours débutent le 8 novembre 2021 s’achèvent le 11 avril 2022.

**ARTICLE 4 – MODALITÉS D’INSCRIPTION AU CONCOURS**

* *Éligibilité*

Le Concours, entièrement gratuit, est ouvert aux étudiants et/ou élèves (les « ***Candidats*** ») des établissements scolaires relevant des trois académies de l’Île-de-France (Paris, Créteil et Versailles), à savoir les lycées (CAP, premières et terminales) et écoles supérieures (BTS, DNMADE, DSAA) ; ainsi qu’aux établissements membres du réseau du Campus des métiers et qualifications dédié à la filière mode en Île-de-France(les « ***Établissements*** »).

Les Candidats mineurs devront obtenir l’autorisation préalable de leurs représentants légaux, qui auront en outre accepté le Règlement. La participation au Concours d’un Candidat mineur fait présumer de l’existence de l’obtention de l’autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. L’Organisateur se réserve le droit de demander une preuve de cette autorisation et d’annuler automatiquement la participation au Concours du Candidat mineur en l’absence de justification de cette autorisation.

* *Nombre de Parures à présenter par Établissement*

Chaque classe au sein des Établissements pourra présenter **une à cinq** Parures, de façon individuelle ou collective.

* *Matières autorisées pour réaliser la Parure*

Toutes les matières utilisées dans le cadre de la réalisation de la Parure, doivent être recyclées, issues de ressourceries, recycleries locales à partir de vêtements ou tous objets de sport ou provenant de stocks dormants donnés par nos partenaires(exemple : un stock de vêtements ou objets de sport qui ne sont plus utilisés car ils ont des défauts ou sont dépareillés).

Les Parures peuvent être, par exemple, conçues à partir de bâches, kakémonos, drapeaux, chaussettes, écharpes, raquettes, chaussures de sports, sacs de sport, cordes, pneus de vélos, etc.

Les Établissements doivent pouvoir justifier de l’origine des matières utilisées par les Candidats pour la réalisation de(s) Parure(s), sur simple demande du comité de sélection ou de l’Organisateur.

* *Mise à disposition d’une matériauthèque*

Une matériauthèque sera mise à disposition par l’Organisateur (dans la limite de son stock disponible) auprès des Établissements qui viendront les récupérer.

Elle sera composée de divers objets et/ou vêtements liés au monde du sport et issus, recycleries (en partenariat avec le réseau REFER et des marques de sport engagées aux côtés de l’Organisateur).

Aucune livraison ne sera possible.

Une fois le stock de l’Organisateur épuisé, chaque Établissement devra constituer sa propre matériauthèque à destination des Candidats.

* *Techniques autorisées pour réaliser la Parure*

Les Parures réalisées pourront mettre en avant des savoir-faire ou des techniques enseignés dans l’Établissement.

Toutes les techniques sont autorisées (coupe, broderie, tissage, teintures, ennoblissement etc.).

* *Dépôt des dossiers d’inscription au Concours et composition*

Les dossiers d’inscription devront être reçus ou déposés, par les Établissements, au plus tard le 11 avril 2022 auprès de l’Organisateur.

Les dossiers d’inscription devront comprendre :

* des photographies de(s) Parure(s),
* des textes ou dessins de présentation de(s) Parure(s),
* une copie du Règlement paraphé et signé par tous les Candidats et le professeur désigné par l’Établissement pour assurer le suivi du Concours dûment habilité à cette fin, et
* une fiche de renseignements, annexée au Règlement.

Seuls les dossiers d’inscription complets et reçus le 11 avril 2022 au plus tard seront acceptés et valideront l’inscription.

Le dossier d’inscription dûment rempli pourra être déposé ou envoyé par e-mail à l’adresse [contact@universallove.fr](mailto:contact@universallove.fr) ou par la poste :

Universal Love

Madame Isabelle QUÉHÉ

58 rue des Vignoles 75020 Paris

**ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY**

Un comité de sélection (le « ***Jury*** ») sera composé de :

* un(e) président de jury, athlète de haut niveau,un(e) représentant de l’ADEME (agence de la transition écologique
* un(e) représentant de la Région Île-de-France
* un(e) représentant de la fédération du prêt-à-porter,
* un(e) représentant du comité d’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques,
* un(e) représentant de la direction opérationnelle du Campus mode métiers et qualifications,
* un(e) représentant des corps d’inspection de l’éducation nationale.

Le Jury choisira cinq Parures (les « ***Parures Lauréates*** »), parmi celles présentées dans le cadre d’une exposition ayant lieu à la fin de leur année scolaire. Le lieu exact de cette exposition sera communiqué, par email, aux Candidats.

Celles-ci sont choisies en fonction du respect des contraintes et du thème, de leur qualité mais également pour leur style et leur originalité.

Les Candidats ayant participé à la création des Parures Lauréates (les « ***Lauréats*** ») seront informé(e)s par courrier électronique et des images de leurs Parures seront publiées sur la page Internet dédiée au Concours sur le site de l’Organisateur accessible à l’adresse [www.universallove](http://www.universallove).fr ainsi que notamment sur les réseaux sociaux de l’Organisateur (Facebook et Instagram), ou autres supports, dans les conditions prévues à l’Article 8.

Le Jury est souverain dans la sélection des 5 Parures Lauréates. Il n’a pas à motiver ou à justifier ses choix.

Les décisions du Jury ne peuvent en aucun cas faire l’objet d’une réclamation ou demande d’explication de quelque nature que ce soit, ni être remises en cause pour quelque motif que ce soit.

**ARTICLE 6** – **PRIX**

Les Lauréats ainsi que le professeur désigné par l’Établissement pour assurer le suivi du Concours se verront remettre des places pour des compétitions ou évènements organisés dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Les Parures Lauréates seront exposées à l’exposition finale qui se déroulera lors des Jeux Olympiques et Paralympiques du 1er juillet au 15 septembre 2024.

Les Parures Lauréates ont vocation à entrer dans le fond d’œuvres constituées par l’Association Universal Love afin d’être exposées régulièrement lors d’événements nationaux et internationaux. Les modalités et conditions d’exposition des Parures Lauréates feront l’objet d’un accord écrit séparé entre l’Organisateur et les Lauréats.

Afin d’accroitre la notoriété des Lauréats et promouvoir leur talent, les Parures Lauréates pourront être, avec l’accord préalable des Lauréats, être déclinées et portées par certains volontaires ou acteurs de l’organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, à cette occasion.

**ARTICLE 7 – GARANTIES DES CANDIDATS ET ÉTABLISSEMENTS**

* *Acceptation du Règlement*

La participation au Concours implique l’acceptation pleine et entière du Règlement par les Établissements, les Candidats et, le cas échéant, leurs représentants légaux.

Chaque Établissement veillera à l’acceptation et au respect du Règlement par les Candidats, ainsi qu’au fait que la participation au Concours n’entre pas en conflit avec son propre règlement intérieur ou à la règlementation à laquelle il est soumis.

L’Organisateur pourra exclure tout(e) Candidat(e) qui ne respecterait pas le Règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment et sans préavis.

* *Déclaration exacte*

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat, sans préjudice pour l’Organisateur de la possibilité de solliciter l’indemnisation judiciaire de son entier préjudice.

Le Règlement entrera en vigueur dès le 8 novembre 2021, date de lancement du concours et se terminera à la fin de l’année 2025.

* *Respect des droits de propriété intellectuelle*

Bien que la création des Parures ne soit pas réalisée dans un but commercial mais dans un but pédagogique, les Candidats veilleront à ne laisser apparaître dans le(s) Parure(s), en intégralité ou partiellement, aucun logo ou marque des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, ni autres marques (sport ou autres).

Le(s) Candidat(s) garanti(ssen)t l’Organisateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme auquel la création de la Parure, sa reproduction, ou sa représentation dans le cadre du Concours aurait porté atteinte.

Dans ce cas, les indemnisations et frais de toute nature dépensés par l’Organisateur pour assurer sa défense, y compris les frais d'avocat, ainsi que les dommages et intérêts éventuellement prononcés contre lui, quels que soient l'auteur de la réclamation, la juridiction prononçant la condamnation ou encore le fondement des réclamations, seront pris en charge par le(s) Candidat(s).

Pour toute demande d’informations complémentaires concernant les droits de propriété Intellectuelle : [contact@universallove.fr](mailto:contact@universallove.fr)

L’Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou dommage causés aux Parures, ainsi que tout dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit survenu à l’occasion de la participation au Concours.

**ARTICLE 8 – AUTORISATIONS DES CANDIDATS**

Les Candidats autorisent expressément l’Organisateur à reproduire leurs noms et prénoms, dans le cadre du Concours.

Les Candidats autorisent expressément l’Organisateur à reproduire et imprimer sous toutes formes et sur tous supports, en ce compris les documents de communication de l’Organisateur tels dossiers et communiqués de presse et sur Internet, sous la forme de newsletters, sur Instagram, sur Facebook, et sur le site internet de l’Organisateur et ceux de ses partenaires en toutes langues et en tous pays, des images des Parures dans un but promotionnel, à savoir la promotion du Concours et de l’Évènement et de toute activité entrant dans l’objet social de l’Organisateur.

Cette autorisation est accordée pour une durée de 10 ans.

**ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE**

L’Organisateur se réserve la possibilité d’écourter, de prolonger, de modifier ou d’annuler le Concours si les circonstances l’exigent en cas de crise sanitaire ou en cas de force majeure telle que définie par l’article 1218 du Code civile.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

**ARTICLE 10 – PUBLICITE DU REGLEMENT ET MODIFICATIONS**

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d’un avenant par l’Organisateur.

Le Règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès de :

Universal Love, 58, rue des Vignoles 75020 PARIS – email : [contact@universallove.fr](mailto:contact@universallove.fr) - ou sur le site de l’Organisateur [www.universallove.fr](http://www.universallove.fr).

**ARTICLE 11 – DONNEES PERSONNELLES**

L’Organisateur est responsable de la collecte des données personnelles et de leur utilisation dans le cadre de l’organisation du Concours en conformité avec les lois applicables en la matière, notamment le Règlement Européen 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi « *informatique et libertés* » n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ainsi que son décret d’application n°2018-687 du 1er août 2018 et son ordonnance n°2018-1125 en date du 12 Décembre 2018.

Chaque Candidat ou professeur responsable d’Établissement reconnait et accepte que l’Organisateur collecte et utilise ses données personnelles (nom, prénom, e-mail et numéro de téléphone) aux fins de leur relation dans le cadre du Concours.

La durée de conservation des données personnelles n’excèdera pas ce qui est strictement nécessaire pour les besoins de l’organisation du Concours et des expositions ayant lieu dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

La conservation des données personnelles ne pourra excéder 5 années après la fin de l’année 2025.

Chaque Candidat ou professeur responsable d’Établissement dispose d’un droit d’accès, rectification, modification, opposition et de suppression de ses informations, que ce dernier peut exercer en contactant l’Organisateur :

* par voie postale : Universal Love – à l’attention de Madame Isabelle QUEHE - 58, rue des Vignoles 75020 PARIS
* par email : [contact@universallove.fr](mailto:contact@universallove.fr)
* par téléphone : (à compléter)

Si le Candidat ou professeur responsable d’Établissement estime, après avoir contacté l’Organisateur, que ses droits au titre de cet article ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d’accès n’est pas conforme aux règles de protection des données, il pourra adresser une réclamation à la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés, sur son site [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) ou à l’adresse suivante CNIL – 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

**ARTICLE 12 – RECLAMATIONS ET DROIT APPLICABLE**

Le Concours et le Règlement sont soumis au droit français.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l’amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d’Appel de Paris.

Annexe : Fiche de renseignements